

Séance du 2 juin 2010

Présents : M. André DRICOT, Bourgmestre-Président;
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Georges DE COSTER, Echevin (e) s;
MM. Pascal JACQUIEZ, Michel PAULY, ~~Christian HERNOUX~~, M. Jacques
PETITJEAN, ~~Mme Brigitte GILLES~~, MM. Christian LATHURAZ et GUISLAIN
Christian, Conseiller (e) s Communaux;
Mme Sabrina LAUVAUX, Présidente C.P.A.S.
Mme Marie-Paule FAYS, Secrétaire Communale

OBJET : OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL – DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les lois de réformes institutionnelles des 08/08/1980, 1988 et 16/07/1993 ;
Vu le décret du 06/06/1991 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20/11/1991 portant exécution du décret du 06/06/1991
relatif au développement rural ;
Considérant les avantages pour la commune de Doische d'entreprendre une opération rurale sur
l'ensemble de son territoire ;
Considérant les missions de conseils et d'aides en matière de développement rural confiées par le
Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Pour ces motifs DECIDE, par 7 OUI et 2 abstentions (P. Jacquiez et C. Lathuraz) :

Art 1 : du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la
Commune de Doische ;

Art 2 : de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance pour l'aider dans les
différentes phases de l'opération ;

Art 3 : de charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour désigner un auteur
de projet chargé de réaliser et de présenter en collaboration avec la F.R.W. un projet de Programme
Communal de Développement Rural au Conseil communal ;

Art 4 : de prévoir la participation financière de la Commune selon des modalités à convenir, dans les
frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la F.R.W.

Art 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre Lutgen, ayant le développement rural
dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Président de
la F.R.W.

Par le Conseil
La Secrétaire Le Bourgmestre
(s)M-P. FAYS (s)A. DRICOT

Pour extrait conforme
- Doische, le 24 janvier 2017 -
Le Directeur général Le Bourgmestre
S. COLLARD P. JACQUIEZ